

radio et des organismes existants pour la coopération économique. Les résolutions acceptées par la Conférence sur ces différents sujets sont basées sur les rapports de ces sous-comités.

1. *Résolutions concernant la standardisation industrielle.*—La Conférence a recommandé l'observation de certains principes qu'elle a énoncés comme devant servir dans la coordination de la standardisation nationale. Dans ce qui est de l'acier, du bois d'œuvre, des produits chimiques et industrielles et des pièces de rechange de machines agricoles et autres, il est recommandé d'adopter immédiatement des mesures pour standardiser les formes et dimensions de ces pièces dans les parties du Commonwealth affectées et d'obtenir un plus grand degré d'uniformité au moyen de devis standardisés et autres pratiques commerciales, afin de maintenir une plus étroite liaison en matière de standardisation.

La Conférence a recommandé que les autorités centrales de standardisation dans les différentes parties du Commonwealth soient autorisées à convoquer périodiquement et autrement les représentants dans leur pays respectif des corps affectés ou des personnes autrement désignées pour ces fins.

2. *Classes et types de production agricole.*—La Conférence a recommandé différentes mesures destinées à faire adopter et à améliorer une classification et standardisation de produits agricoles. Elle a émis l'opinion que le Commonwealth des nations britanniques devrait travailler à adopter des étalons uniformes pour tous les produits agricoles qui se prêtent le plus à la standardisation. Afin de faciliter l'unification des types-étalons du Commonwealth, des arrangements devraient être faits pour l'échange de mémoires décrivant en détail les types-étalons en existence dans les différents pays concernés.

3. *Résolutions concernant la coopération industrielle.*—La Conférence en est venue à la conclusion sur le sujet de coopération industrielle que le but n'était pas d'arrêter le changement mais de le diriger sagement et d'en faciliter le cours. L'objet de toute politique de coopération industrielle au sein du Commonwealth doit être d'assurer la meilleure division des activités industrielles entre les différentes parties du Commonwealth et de coordonner le développement économique de chaque partie, ayant toujours en vue le maximum d'efficacité et d'économie dans la production et la distribution.

La nature et le degré précis de la coopération à atteindre dans une industrie quelconque tiennent pour une large part à des consultations effectives entre ceux qui exploitent ou se proposent d'exploiter cette industrie dans deux ou plus de parties du Commonwealth.

En conséquence, la Conférence a recommandé aux industries en cause où les conditions existantes sont favorables à ces projets la désirabilité de prendre au plus tôt des dispositions en vue d'assurer ces consultations; elle fait observer toutefois que ces consultations, pour donner tout leur effet, doivent avoir lieu entre des organisations responsables ou des personnes représentant telle industrie dans chaque partie intéressée du Commonwealth.

La Conférence a de plus recommandé aux gouvernements intéressés de faciliter et favoriser ces consultations par tous les moyens à leur disposition.

4. *Résolutions concernant les films et la radio.*—Le rapport du sous-comité sur ce sujet qui a été recommandé à la considération des gouvernements fait ressortir l'importance d'assurer dans le Commonwealth le développement de la production du film et ses formes d'instruction et de récréation portant non seulement sur l'aspect commercial mais aussi sur l'aspect cultural de même que la mentalité générale des peuples du Commonwealth. Il a commenté élogieusement les progrès substantiels faits dans l'exposition de films du Commonwealth tant en quantité qu'en qualité. Dans quelques parties du Commonwealth ceci est attribué à un système de contingentement qui exige une proportion stipulée de tels films. La Conférence a recommandé de maintenir un contact intime entre les producteurs du Commonwealth et la censure des différents pays afin que les premiers puissent être tenus au courant de la censure à laquelle ils devront être soumis au sujet de la radio.

Le Comité a recommandé l'établissement de liaisons intimes entre les organisations responsables qui contrôlent la radio dans toutes les parties du Commonwealth afin de rendre accessible à tout le Commonwealth tous les matériaux et tous les programmes d'intérêt général.